

SAINT-THIBÉRY



2025-S10

OBJET :**Procès-verbal du Conseil Municipal****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23

Qui ont pris part à la délibération :
14**SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Céline SABLIER - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Christophe SIRVEN - Ludivine SELIG - Virginie PAPIN

Procurations : Michel CAMPANELLA à Christophe SIRVEN - José BELMONTE à Jean-Louis CALVET

Absents : Stéphane WIBAUX - Martine GAUTHIER - Fabienne SERVAT - Joséphine GROLEAU - Stéphan LOPEZ - Estelle OLIVE - Nadège ROUQUET - Julien COUGNENC - Florian TENZA

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Monsieur Christophe SIRVEN étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 19 novembre 2025.

Lecture des décisions du Maire

Ordre du jourFinances

- 1 Décision Modificative n°2 du BP 2025
- 2 Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026
- 3 Convention entre la Commune et Hérault Energies pour les travaux des réseaux secs dans la rue du Mailh
- 4 Convention-cadre entre la Commune et la CAHM pour la gestion des équipements informatiques
- 5 Demande de subvention pour l'organisation de la fête de la Saint-Vincent 2026
- 6 Chocolats offerts aux résidents de l'EHPAD
- 7 Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis pour la stérilisation des chats errants

Ressources humaines

- 8 Protection sociale santé – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents avec le CDG 34

Délibérations**1. Décision Modificative n°2 du BP 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57 applicable à la commune,

Vu la délibération n° 2025-S3-05 adoptant le budget primitif 2025 de la commune, en date du 26 mars 2025,

Vu la délibération n° 2025-S8-01 adoptant la décision modificative n° 1 du budget de la commune en date du 08 octobre 2025,

Considérant que, suite à différents éléments survenus depuis le vote du budget 2025, il convient d'effectuer des augmentations et diminutions de crédits,

Monsieur le Maire présente le tableau de la DM n° 2 (ci-dessous) et demande l'approbation du Conseil.

34289 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT-THIBERY BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU Conseil Municipal

DM N 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 concernant le budget 2025 de la commune dont le détail figure au tableau ci-dessus.

2. Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026

Des opérations d'investissement vont démarrer dès le début de l'année prochaine. Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient présenter les premières situations avant le vote du budget primitif 2026, il convient de prévoir une procédure adaptée.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour un montant de **535 019 €** en 2026, dont :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	Ouverture des crédits anticipés en 2026
Chapitre 20	303 788 €	75 947 €
Chapitre 21	1 763 742 €	440 935 €
Chapitre 23	72548 €	18 137 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; et dit que les crédits seront intégrés au budget de l'exercice 2026.

3. Convention entre la Commune et Hérault Energies pour les travaux des réseaux secs dans la rue du Mailh

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec Hérault Énergies relative à l'estimation des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, d'éclairage public et de télécommunications) de la Rue du Mailh.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	117 142,45 €
Travaux d'éclairage public :	30 197,33 €
Travaux de télécommunications :	33 259,48 €
Total de l'opération :	180 599,26 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Énergie (fonds propres et/ou financeurs)	39 648,21 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Énergies.....	18 021,92 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de :122 929,13 €

Il demande au conseil d'approuver le montant estimatif de 122 929,13 € se rapportant à la participation de la Commune aux travaux et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents afférents ; et dit que les dépenses seront inscrites au budget 2026, chapitre 21 article 21534 : la somme de 122 929,13 €.

4. Convention-cadre entre la Commune et la CAHM pour la gestion des équipements informatiques

Monsieur le Maire rappelle au conseil la convention-cadre signée entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et la commune ; approuvée par délibération n° 2020-S12-09 du conseil municipal en date du 21 décembre 2020 ; concernant la gestion des équipements informatiques.

Cette convention ayant été signée pour 5 ans, il convient de signer une nouvelle convention pour les 5 prochaines années.

Les tarifs sont les mêmes que dans l'avenant approuvé par délibération n° 2025-S1-09 du conseil municipal en date du 21 janvier 2025 et pourront être révisés chaque année par un nouvel avenant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour la gestion d'équipements informatiques et tous documents afférents.

5. Demande de subvention pour l'organisation de la Saint-Vincent 2026

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la Saint-Vincent qui aura lieu le 18 janvier 2026.

Afin d'optimiser toutes les ressources possibles, le Maire propose de solliciter la Région et la CAHM pour obtenir une participation sur ce projet festif.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de solliciter la Région, la CAHM et l'Office du Tourisme pour l'attribution de subventions pour l'organisation de la Saint-Vincent qui aura lieu le 18 janvier 2026.

6. Chocolats offerts aux résidents de l'EHPAD

Monsieur le Maire rappelle la participation de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année organisées à l'EHPAD Mireille Vidal, à savoir :

- 180 € offerts aux résidents pour des chocolats de noël

Il propose aux membres de maintenir cette participation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la participation de **180 €** pour acheter des chocolats de noël aux résidents de l'EHPAD Mireille Vidal ; et dit que la dépense sera inscrite sur l'article 6232 du budget 2025.

7. Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis pour la stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire expose que la Fondation 30 millions d'amis propose de poursuivre la mission de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune pour l'année 2026. Pour cela, la Fondation demande une participation de la Commune à hauteur de 50 % des actes vétérinaires sur le même modèle que la convention de 2025.

Monsieur le Maire propose une participation pour la stérilisation de 32 chat(te)s errants ; il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents ; et dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget 2026.

8. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque frais de santé des agents avec le CDG 34

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ; le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé) ; décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Saint-Thibéry ; et décide de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 € par agent et par mois - cette participation est identique pour tous les agents quels que soient leur situation familiale ou leurs revenus.

La séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance

